

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS
du 1^{er} mars à 20h**

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8

Absents : 3

Procuration : 1

Date de convocation : 26 février 2024

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES- BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

Etaient absents :

Julie HENRY - Valérie LAUROT - Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Yannis NACEF,

1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 26-01-2024

Sans remarque, le compte-rendu qui a été transmis à chaque conseiller municipal est adopté à l'unanimité des votants.

2) Orientations budgétaires 2024

Madame l'Adjointe déléguée aux finances présente les bilans de l'exercice 2023.

Budget communal :

Section investissement.		Section fonctionnement	
Recettes :	603 388,12 €	Recettes :	965 372,46 €
Dépenses :	405 182,23 €	Dépenses :	493 686,03 €
Reste à réaliser	93 962,94 €		
Résultat	104 242,95 €	Résultat	471 686,43 €

Points notables :

- Augmentation du budget de fonctionnement de 5,86 % par rapport à 2022, liée à l'inflation générale des prix
- L'excédent d'investissement s'explique par la non-exécution en 2023 des travaux de reprise du cimetière et sur l'éclairage public

Budget commerce

Section investissement.		Section fonctionnement	
Recettes :	11 470,70 €	Recettes :	11 636,35 €
Dépenses :	24 861,30 €	Dépenses :	12 678,17 €
Résultat	-13 390,60 €	Résultat	-1 041,52 €

Points notables :

- Hausse des dépenses d'investissement avec les travaux menés sur les appartements du Triandou, la réfection totale de la terrasse avec sécurisation et la reprise de son mur de soutènement

Budget Chauffage bois

Section investissement.		Section fonctionnement	
Recettes :	39 481,58 €	Recettes :	55 201,02 €
Dépenses :	10 159,94 €	Dépenses :	65 125,94 €
Reste à réaliser			
Résultat	29 321,64 €	Résultat	9 924,92 €

Budget CCAS

Section fonctionnement	
Recettes :	7 392,21 €
Dépenses :	7 632,50 €
Résultat	-240,29€

Mme Roche présente ensuite les orientations des prévisions budgétaires 2024 :

Le budget primitif de fonctionnement sera augmenté globalement de 5% afin de répercuter l'inflation.

L'année 2024 devrait voir des investissements conséquents :

- Voirie : tampon à reprendre au chef-lieu chemin du Balais – reprise du point noir de la piste du Truc (voir point 6).
- Adduction d'eau : reprise du réservoir d'eau des Fontaines du 1^{er} Villard
- Eclairage public : prévision de 45 000 € : hameau par hameau, reprise des points lumineux peu économes en énergie et des armoires en commençant en 2024 par les équipements les moins économes : 1^{er} Villard, Planchamp et en revoyant l'installation surdimensionnée du Pied des Voûtes
- Bâtiments publics : en cours, décrépiage (pour un montant de 10 200 €) du mur amont intérieur de l'église dont le crépi gardait l'humidité, pour un enduit chaux à poser ultérieurement – à prévoir, exécution de l'arrête de péril sur un bien présumé sans maître (voir point 9) – café du Merlet (voir point 3) pour un montant de travaux 2024 de 500 700 €, reprise du cimetière pour un montant de travaux de 367 000 €, travaux sur le Four du Pied des Voûtes pour un montant de 3000 €

Un emprunt pour l'équilibre du budget sera nécessaire, rendu possible par la bonne situation actuelle de l'endettement.

3) Réhabilitation du café du Merlet : évolution des plans de travaux et reprise du plan de financement

- Les services du département de la Savoie donnent un avis favorable à la sécurisation de la sortie piétonne de la salle communale projetée en rez de chaussée par un trottoir en plan incliné et un garde-corps surmonté d'un auvent, « compte-tenu de son caractère sécuritaire et de l'usage public de cette réhabilitation. Ils seront associés à la définition des reprises d'enrobés et de la surélévation projetées, ainsi qu'à la réalisation des raccordements sur la route départementale.
- Le Conseil Municipal par délibération 2023-12-15-78 a validé dans sa séance du 15 décembre 2023 le lancement de travaux de réhabilitation du bâtiment « café du Merlet », pour un montant prévisionnel de 929 184.85 €.

Un plan de financement avait été adopté par délibération 2023-12-15-79, plan de financement ainsi construit :

- subvention au sein de l'enveloppe du FDEC : 15 % soit 139 377,73 €
- subvention au sein des enveloppes DETR ou DSIL, 30 % soit 278 755,46 €

- subvention au sein de l'enveloppe Contrat Région ou Bonus Ruralité de la Région, 30% soit 278 755,46 €
- autofinancement communal n'excluant pas le recours à l'emprunt : 25 % soit 232 296,21 €.

Ayant poursuivi les contacts avec les services de l'État, du département de la Savoie, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Jacqueline Dupenloup propose d'adapter le plan de financement en tenant compte des réponses qui lui ont été fournies. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité des 9 votants un plan de financement ainsi réactualisé :

- subvention au sein de l'enveloppe du **FDEC** (département de la Savoie) : 15 % sur un plafond de 500 000 € de dépenses, soit 75 000 €
- subvention au sein des enveloppes **DETR** ou **DSIL**, sur la rénovation énergétique et la revitalisation du centre – bourg : 25% soit 232 296 €
- subvention au sein de l'enveloppe **Contrat Région** ou **Bonus Ruralité** de la Région AuRA, 40% sur un plafond de 250 000 €, soit 100 000 €
- subvention au sein de l'enveloppe **Fonds vert**, sur la rénovation énergétique et l'action de recyclage foncier correspondant parfaitement aux dispositions de la loi Climat et Résilience.
- autofinancement communal n'excluant pas le recours à l'emprunt : 25 % soit 289 592,85 €. €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des 9 votants Madame la Maire de Saint-Alban-des-Villardards à solliciter une subvention d'un minimum de 75 000 € auprès du département de la Savoie au sein de l'enveloppe du FDEC des subventions , Une subvention d'un minimum de 232 296 € auprès de l'Etat au sein des enveloppes DETR ou DSIL, une subvention d'un minimum de 100 000 € au sein de l'enveloppe Contrat Région ou Bonus Ruralité de la Région Auvergne Rhône Alpes et une subvention d'un minimum de 232 296 €.au sein de l'enveloppe fonds vert, sur la rénovation énergétique et l'action de recyclage foncier correspondant parfaitement aux dispositions de la loi Climat et Résilience..

4) Plan d'Action surfaces forestières gérées 2024

Le plan d'action forestier 2024 a été proposé par Monsieur Christophe BOUTILLY, agent de l'Office National des Forêts, qui prend la suite de M. Baptiste Tranchant.

Le montant de dépenses prévisionnel est de 26 560 € HT, ainsi décomposé :

Entretien des réseaux et dessertes :

- 6050 € pour le passage de l'épaveuse (entretien des accotements et talus, soit en direction de l'Echaut soit en direction de la Croix de Triandou)
- 2320 € pour l'entretien manuel des accotements et talus
- 1160 € pour l'entretien des renvois d'eau
- 1160 € pour le curage des cunettes du Replat

Travaux sylvicoles :

Dégagements manuels des plantations faites en 2019 et 2020 dans la forêt du Nant, nécessaires pour 50 % des plants : 2320 €

Dégagements manuels des plantations (nouvelles surfaces forestières versant Tru) : 5270 €

Protection contre le gibier : 3000 €

Entretien Restauration Terrains en Montagne : Dégagements des bords du ravin du Crey Blanc : 3630 €

Maintenance : Délimitation de périmètre (nouvelles surfaces forestières) : 1600 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des 9 votants le plan d'action forestier pour l'année 2024.

5) Route forestière du Nant, mise au gabarit

Madame le Maire rappelle que le projet de remise au gabarit de la piste du Nant tel que déposé en 2021 a été reporté pour deux raisons :

- la forte hausse des coûts de ce type d'investissement, qui avait été estimé à 147 000 HT. La subvention accordée aurait été calculée sur ce montant plafond et le reste à charge de la commune important.
- la nécessité de coordonner les travaux de mise au gabarit avec ceux de la microcentrale, pour éviter de « faire, défaire, refaire »

En 2024, il convient avant tout de réaliser un état des lieux de l'état de la piste après les travaux de mise en service de la micro centrale « Les forces du Merlet » avant de déposer un nouveau dossier au programme FEADER .

Le calendrier pourrait donc être le suivant :

- Etat des lieux fin avril
- Etude fin juin des travaux nécessaires
- Dépose de dossier à l'automne 2024 pour réalisation des travaux en 2025.

Ce dossier a été étudié lors d'une rencontre avec M. Boutilly, technicien ONF, et M. Sempité chargé d'études ONF.

6) Points noirs Piste du Monthyon, Piste du Truc

Les événements météorologiques de mi-décembre 2023 ont impacté deux pistes forestières situées sur la commune et créé deux points noirs sur la piste forestière du Truc et sur la piste forestière du Monthyon. Sur la piste du Truc, l'accès véhicules est totalement impossible ; l'accès piétons est dangereux. Sur la piste du Monthyon, l'accès véhicules est dangereux et un arrêté d'interdiction de circulation a été signé par les deux maires de Saint-Etienne-de-Cuines et Saint-Alban-des-Villards.

Le Conseil Municipal prend connaissance des rapports établis par le Service de Restauration des Terrains en Montagne sur ces deux points noirs, ainsi que des devis établis en vue du dépôt d'une demande d'aide au Fonds Risques d'Erosions Exceptionnelles.

Le montant prévisionnel de travaux est de

- 53 862 € HT pour la piste du Truc (entreprise Buttard) ; 3 780 € de travaux de mise en sécurité urgente ont été réalisés (entreprise PANINI pour cette première phase)
- 39 900 € HT pour la piste du Monthyon (entreprise Manno).

Deux demandes de subvention au fonds DSEC – Fonds Risques Erosions Exceptionnelles ont été déposées. Le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants autorise Madame la Maire à solliciter

- la subvention la plus élevée possible auprès du DSEC – Fonds Risques Erosions Exceptionnelles pour la reprise du point noir créé sur la piste du Truc par les événements météorologiques de mi-décembre 2023

Le Conseil Municipal rappelle l'intérêt de cette piste qui dessert des parcelles privées propriétés d'habitants de Saint-Alban et Saint-Colomban des Villards, des parcelles de forêt communale soumise à gestion forestière sur St Alban des Villards, la parcelle sur laquelle est implantée l'antenne 4G de l'opérateur FREE, la forêt domaniale des Villards, l'alpage du Truc sur la commune de Saint-Colomban des Villards

- la subvention la plus élevée possible auprès du DSEC – Fonds Risques Erosions Exceptionnelles pour la reprise du point noir créé sur la piste du Truc par les événements météorologiques de mi-décembre 2023

Le Conseil Municipal rappelle l'intérêt de cette piste qui est la voie d'accès au hameau du Monthyon (commune de St Etienne de Cuines) et dessert la combe d'alpage du Bacheux commune à Saint-Alban-des-Villards et Saint-Etienne-de-Cuines, des parcelles privées propriétés d'habitants des deux communes, des surfaces soumises à gestion forestière (forêt du Nant - Saint-Alban-des-Villards et du Monthyon - Saint-Etienne-de-Cuines) ainsi que la prise d'eau de la microcentrale électrique « les Forces du Bacheux ».

7) Affaires foncières

- Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Monsieur Michel DONDA, conseiller municipal et Mme Nathalie DARVES BLANC, secrétaire de Mairie, quittent la séance en sortant de la salle.

Madame la Maire présente ensuite au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner parvenue le 1^{er} mars 2024 en mairie de Saint-Alban-des-Villards.

La parcelle G 1754 d'une surface cadastrale de 1274 m² actuellement propriété de la SCI Narcisse sera partagée en 3 par une division parcellaire.

La SCI Narcisse vendra à Mme Nathalie DARVES BLANC la nouvelle parcelle G 1792, d'une surface cadastrale de 742 m². La SCI Narcisse vendra à M. Michel DONDA la nouvelle parcelle G 1793, d'une surface cadastrale de 312 m². La SCI Narcisse restera propriétaire de la nouvelle parcelle G 1791. Le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants (Michel DONDA, ayant quitté la salle, ne prenant pas part au vote) décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur cette Déclaration d'Intention d'Aliéner.

- Vente des parcelles M 460 (85 m²), M 457 (16 m²), 464 (43m²) aux propriétaires riverains.

Madame Annie BORDAS quitte la séance en sortant de la salle de Conseil Municipal.

Madame la Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2021 : « *Régularisations au Planchamp : Quelques propriétaires dans le hameau ont des parcelles coupées en deux par de petites parcelles communales, reliquat d'un ancien chemin rural déclassé, et situées en Zone U. L'un d'eux a exprimé le souhait de régulariser cette situation en sollicitant une cession communale. Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (9 voix, Annie Bordas ne prenant pas part au vote) mandate le Maire pour proposer la vente des parcelles M 460 (85 m²), M 457 (16 m²), 464 (43m²) aux propriétaires concernés, au prix de 12,50 € le m². »*

Jacqueline Dupenloup indique que ce mandat donné par le Conseil Municipal ne s'est pas traduit par une délibération, dans l'attente de précisions sur l'état de propriété. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter les cessions suivantes de parcelles communales :

- Vente de la parcelle 464 (43m²) à Mme Annie CARTIER
- Vente de la parcelle 460 (83m²) à M. Benoît CAPELLI, Stéphanie CAPELLI épouse BARBIER, Céline CAPELLI
- Vente de la parcelle 457 (16m²) à M. Serge TARDY

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 8 votants (Annie BORDAS, ayant quitté la salle, ne prenant pas part au vote) valide cette proposition en précisant que les frais notariaux seront à charge des acquéreurs, la commune n'étant pas demanderesse.

8) Arrêté d'alignement

Une proposition d'arrête d'alignement est faite sur le chemin de la Chapelle au Bessay, en bordure de la parcelle M 1380. Le Conseil Municipal souhaite quelques informations complémentaires avant édition cde l'arrête, contact sera repris avec le cabinet de géomètre.

9) Mise en exécution des arrêtés de péril

Madame la Maire rappelle

- l'arrêté municipal 2023-08-04 prescrivant les mesures de mise en sécurité urgentes, telles que définies par le rapport en date du 31 août 2023 dressé par M. Jean-Luc Dupuis, expert auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ,
- l'arrêté municipal 2024-02-09 portant constat que la maison sise sur la parcelle M 1141, hameau Le Bessay, peut être présumé sans maître, le dernier propriétaire étant décédé en 1990 sans qu'aucune mutation ne soit enregistrée aux hypothèques depuis 1972 et les taxes foncières n'étant pas acquittées depuis plus de 3 ans.

Elle indique que la commune va devoir engager les travaux permettant de répondre à la nécessité de mise en sécurité définie par le rapport en date du 31 août 2023 dressé par M. Jean-Luc Dupuis, expert auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

A cet effet, elle a procédé à des demandes de devis auprès de 5 entreprises qui sont venues visiter les lieux et ont fourni une offre de prix afin de répondre aux mesures de l'arrêté de mise en sécurité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants valide le choix de l'entreprise DUVERNEY TP, pour un montant de 18 862,50 € HT (meilleur prix pour des prestations comparables) pour les travaux de mise en sécurité d'urgence, exécution des mesures prescrites par l'arrêté 2023-08-04 portant sur la parcelle M 1141 – Le Bessay.

- Pour ce qui concerne l'arrêté municipal de mise en sécurité 2023-08-04 concernant la parcelle E 417, les propriétaires actuels sont saisis d'une demande de mise en œuvre avant la fin du mois de mars.

10) Suivi dossier révision du Plan Local d'Urbanisme

Une visio-conférence avec la chargée de mission de la DDT qui suit le projet est prévue le 5 mars et Jacqueline Dupenloup invite les conseillers à y participer.

Elle informe à nouveau le conseil municipal qu'en matière d'urbanisme les lois Climat et Résilience comme la loi Montagne s'appliquent strictement. Ainsi, après avis du service instructeur du département, elle a émis un avis d'opposition à une déclaration préalable ayant pour objet une division foncière en vue de la création de deux lots à bâtir sur un terrain d'une superficie de 1989 m² environ (parcelles E 1414 – E 1416) « considérant que le terrain, objet de la demande, bien sur situé en zone Ub du PLU, ne peut pas être considéré comme situé en continuité avec un bourg, village, hameau, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes en application de la loi montagne (art. L 222-5 du code de l'urbanisme) » et compte tenu de l'avis défavorable des services du département de la Savoie qui considère « que le projet d'accès sur la route départementale présente un risque pour la sécurité des usagers [...] (application de l'art. R111-2 du code de l'urbanisme) ».

11) Informations fibre optique :

le répartiteur du Bessay reste le point de mutualisation central fibre optique pour la commune de Saint-Alban-des-Villards

- les Points de Branchement Optique (PBO - boîtiers noirs) ont été installés sur les poteaux de téléphonie existants, à 2m50 du sol. Certains sont encore à terre mais devraient être prochainement correctement installés, ils ne sont pas à signaler comme en défaut.

- la fibre va des PBO aux nœuds de raccordement, installés par SFR Savoie Connectée Xpfibre dans les boîtiers télécom.

- depuis les nœuds de raccordement jusqu'aux domiciles : le raccordement sera fait par l'opérateur choisi par les particuliers. (A leur charge, le gainage éventuel de la fibre en façade de maison). Les opérateurs sont donc en train de démarcher sur la commune pour souscriptions d'abonnement, avec prises de rendez-vous pour raccordement.

SFR Savoie Connectée Xpfibre indique :

- Le Bessay, le Frêne : toutes les maisons sont éligibles (peuvent être raccordées).
- Le Chef-lieu : 85 % de maisons éligibles
- Le Planchamp et le Premier Villard : en cours.

12) Questions diverses

- Bonne réussite des animations du mois de février à Saint-Alban : « Veillée de Velours », conférence FACIM et soirée « Nouvelles échappées Blanches »
- Le second livre sur Saint-Alban-des-Villards (« évolution paysagère d'une commune de montagne ») est en voie de finalisation
- Visio-conférence avec le SIVAV pour intégrer dans les projets activités pleine nature un projet de parcours d'orientation sur la commune, et construire un plan de financement sur l'année 2025

- Réunion de la commission sentiers à prévoir
- Nécessité de déterminer qui est propriétaire des sources du Raclet et des Jouvières afin d'envisager un projet d'aménagement ajoutant un point d'intérêt au Sentier des Remues
- Rappel de plusieurs travaux à prévoir : reprise des peintures des fontaines publiques, remise en état de la croix du hameau du Frêne endommagée, vraisemblablement lors de travaux de câblage (ou rachat d'une croix neuve), croix de l'église à reprendre, diagnostic à faire sur la maçonnerie de la fontaine de Bon Mollard,
- Vincent Darves-Blanc signale que le passage des ovins sur le chemin des Moulins cet automne a entraîné des dégradations. A voir avec les éleveurs.

Fin de séance à 22h59.